



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PLANIFICATION DES ACTIONS DE TRANSITION ENERGETIQUE

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme, SDED)**, sis ROVALTAIN TGV – 3 Avenue de la Gare – 26300 ALIXAN, représenté par Madame Nathalie NIESON, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du,

Et

La **Communauté de Commune du Val de Drôme (CCVD)** représentée par M. Jean SERRET en tant que Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du,

Et

La **Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)** représentée par M. Denis BENOIT en tant que Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE

I. Le périmètre de la Biovallée s'étend sur deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme qui représentent au total 44 communes et 45.900 habitants sur une superficie de plus de 830 km².

Les actions énergie réalisées sur ce territoire depuis 2010 ont conduit les Communautés de Communes à poursuivre le travail engagé en faisant de l'énergie le pivot structurant de leur politique de développement territorial dont l'ambition est d'être un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2040.

Cette coopération s'est concrétisée avec la signature le 8 avril 2015 d'une convention de partenariat entre les deux collectivités pour la mise en œuvre de la politique énergie « Biovallée 2040, vers un territoire à énergie positive ». Grâce à cette convention qui détaille les modalités de gouvernance entre les 2 communautés de communes, le territoire de Biovallée s'est doté de plusieurs services mutualisés :

- un service de Conseillers en Energie Partagés (CEP) pour aider les collectivités à maîtriser les consommations d'énergie du patrimoine public,

- une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) (mutualisée depuis 2021 avec la CC du Diois) pour aider les particuliers à rénover leur logement et lutter contre la précarité énergétique,
- un service de développeurs des énergies renouvelables pour accompagner les collectivités et les entreprises (électricité et chaleur renouvelable).

2. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, groupement de 364 communes, intervient, à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : production, distribution, fourniture, efficacité énergétique.

Son activité historique repose sur le transfert, par les communes membres, de la compétence intitulée Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) ce qui lui confère les missions de planification du développement des réseaux et le rôle de médiateur local.

Acteur local de la transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED a étendu son domaine d'intervention à la prospective énergétique, à l'éclairage public, à la production d'énergie renouvelable au travers d'une structure dédiée, à la mise en place d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques, sa gestion et son interopérabilité ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans la performance énergétique.

3. La co-construction d'une politique territoriale de transition énergétique nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire au premier rang desquels figure le Syndicat Départemental d'Energies. Ainsi, une première convention de partenariat technique a été signée le 2 novembre 2016 entre la CCVD, la CCCPS et Territoire d'énergie Drôme - SDED.

En 2018, les 2 Communautés de Communes de Biovallée ont renouvelé leur convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPOS-CV) avec l'ADEME pour la période 2019-2022 et la CCVD s'est engagée en partenariat avec Territoire d'énergie Drôme - SDED dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En 2019, les Communautés de Communes de Biovallée sont lauréates de l'appel à projets national Territoire Innovant de Grande Ambition (TIGA). En 2020, la CCCPS s'engagera en partenariat avec TE Drôme dans l'élaboration de son Plan de Transition Ecologique (PTE).

A partir du 1^{er} janvier 2022, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en œuvre un nouveau règlement pour la compétence efficacité énergétique, avec deux niveaux d'accompagnement des communes : « Energie base » ou « Energie plus ».

ARTICLE I : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme porteurs des plans d'actions de transition énergétique (TEPOS-CV, PCAET, TIGA, CTE). Les Communauté de Communes ont vocation à mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Au travers de ses compétences statutaires, Territoire d'énergie Drôme - SDED a vocation à s'impliquer dans l'élaboration des plans d'actions de transition énergétique. En effet, Territoire d'énergie Drôme - SDED dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives.

Les trois parties entendent optimiser leurs actions en regroupant leurs moyens humains et financiers associés à l'élaboration des plans d'actions de transition énergétique d'une part, et entendent conjuguer leurs savoir-faire, coordonner leurs actions et mettre en œuvre une relation pérenne de partenariat.

ARTICLE 2 : PLANIFICATION TERRITORIALE

2.1. Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et Plan de Transition Ecologique (PTE)

2.1.1. Accompagnement à l'élaboration du PCAET de la CCVD

Territoire d'énergie Drôme - SDED concourt à la réalisation des PCAET, et notamment au chapitre consacré aux réseaux de distributions d'énergie, en contribuant à la mise à disposition de l'ensemble des informations en sa possession (consommations d'électricité, de gaz, production d'énergie renouvelable, planification...) et en réalisant un accompagnement financier de l'intercommunalité décrit à l'article 6.

2.1.2. Accompagnement à l'élaboration du PTE de la CCCPS

Territoire d'énergie Drôme - SDED concourt à la réalisation des PTE, et notamment au chapitre consacré aux réseaux de distributions d'énergie, en contribuant à la mise à disposition de l'ensemble des informations en sa possession (consommations d'électricité, de gaz, production d'énergie renouvelable, planification...) et en réalisant un accompagnement financier de l'intercommunalité décrit à l'article 6.

2.1.3. Mise à disposition du logiciel PROSPER

L'accès à l'outil PROSPER est mis en œuvre par Territoire d'énergie Drôme - SDED dans le cadre de l'application de la présente convention. Territoire d'énergie Drôme - SDED anime un groupe de travail des EPCI utilisateurs de l'outil dans le but d'apporter une amélioration continue à l'outil en fonction des retours.

Les données énergétiques utilisées comprennent divers degrés de précision, de l'implémentation des données publiques (ORCAE) à l'estimation de données nationales prorisées au territoire.

Par ailleurs, l'intercommunalité s'engage à :

- Utiliser PROSPER comme outil de prospective et à laisser un accès aux divers scénarios aux agents de TE26-SDED habilités qui en assurent la confidentialité,
- Respecter les conditions d'usages des données mises à disposition, à savoir que l'intercommunalité ne peut les mettre à libre disposition du public ou les utiliser à des fins commerciales,
- Rappeler dans tout document à destination interne ou à disposition du public les logos de l'ORCAE et de TE26-SDED.

Territoire d'énergie Drôme-SDED validera les accès aux intervenants extérieurs de l'outil PROSPER sur demande de l'intercommunalité (Bureau d'études, administrations, tiers, ...).

L'outil offre la possibilité d'extraire les données de travail en cas de fin de mise à disposition de l'outil PROSPER par TE26-SDED pour que l'investissement technique des utilisateurs puisse toujours être valorisé.

2.2 Optimisation des réseaux de distribution d'énergie et prospective énergétique

En tant qu'AODE, Territoire d'énergie Drôme - SDED est propriétaire des infrastructures de distribution d'énergie et participe à la planification régionale de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR). Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et s'agissant de l'évolution coordonnée des réseaux de distribution d'énergie, Territoire d'énergie Drôme - SDED contribuera à l'analyse des options de développement de ces réseaux en lien avec l'élaboration des plans d'actions de la CCVD et de la CCCPS.

En complément des documents d'urbanisme en vigueur (SCOT et PLU ou PLUI), la CCVD et la CCCPS se sont engagées dans la réalisation d'un schéma directeur énergie sur leur territoire. Ce schéma aura pour objectif de planifier le développement des énergies renouvelables (thermiques, électriques et de récupération), ainsi que les ouvrages de stockage d'énergie, le cas échéant. Cet outil est nécessaire à la mise en œuvre des objectifs PTE et PCAET.

Les trois parties entendent coordonner étroitement leurs actions de façon à construire une vision prospective partagée pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs. Territoire d'énergie Drôme - SDED accompagne les territoires sur la conception du Schéma Directeur des Energies Renouvelables. Il met à disposition un cahier des charges permettant aux territoires de construire leur propre stratégie, et réalise un accompagnement financier de l'intercommunalité décrit à l'article 6

ARTICLE 3 : Performance énergétique des collectivités locales

La réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine public des collectivités est une composante incontournable des programmes locaux de transition énergétique, et nécessite un effort constamment renouvelé. La CCVD et la CCCPS accordent une place importante à l'exemplarité des collectivités dans leurs plans d'actions (PCAET/PTE) et cherchent à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Les partenaires ont convenu d'un programme coordonné d'actions qui s'appuie tout d'abord sur la méthodologie du « Conseil en Energie Partagé » définie par l'ADEME, consistant à faire connaître aux collectivités locales l'état de leurs dépenses énergétiques, et à leur apporter une aide à la décision sur les voies d'amélioration les plus opportunes ou les plus recommandées.

Depuis 2012, la CCCPS et la CCVD portent conjointement un poste de « CEP Biovallée ». Un second poste a été créé en septembre 2021. Entre 2016 et 2020, Territoire d'énergie Drôme - SDED a alloué un poste supplémentaire de « CEP SDED » dédié spécifiquement aux collectivités de Biovallée.

Depuis 2021, Territoire d'énergie Drôme - SDED recentre ses missions sur trois volets : un appui renforcé au suivi de consommation, un accompagnement technique d'aide à la décision, et une aide financière renforcée affectée aux rénovations performantes.

Ainsi, les deux collectivités et Territoire d'énergie Drôme - SDED sont mobilisés pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics sur des actions de performance énergétique au sein de leur patrimoine bâti, de leur parc d'éclairage public et de leurs flottes de véhicules. Le principe retenu est une mutualisation des moyens déployés et un partage des coûts associés. Aujourd'hui, toutes les collectivités de la CCVD et de la CCCPS sont invitées à s'inscrire dans cette démarche qui rassemble un bassin de plus de 45 000 habitants, et plus de 100 000 m² de bâtiments publics.

3.1 Mise à disposition d'outils de pilotage et d'aide à la décision des collectivités

✓ **Suivi de consommation pluriannuel**

Le suivi des consommations énergétiques constitue un outil de visibilité, de veille et de pilotage indispensable aux collectivités. Territoire d'énergie Drôme - SDED et les intercommunalités se mobilisent pour assurer un suivi régulier et pluriannuel.

Territoire d'énergie Drôme - SDED développe une plateforme numérique de suivi de consommation et de gestion du patrimoine bâti des collectivités : « Enercompil ». Cet outil permet à l'ensemble des communes volontaires de suivre régulièrement l'évolution de leurs consommations énergétiques, de mesurer les progrès obtenus et d'identifier les principales pistes de progression.

Territoire d'énergie Drôme - SDED alimente Enercompil, principalement à travers les données issues des fournisseurs de gaz réseau et d'électricité. Les CEP alimentent cette base par un travail de proximité avec les collectivités : mise à jour de l'inventaire patrimonial, collecte des données d'énergies livrables (fioul, bois, propane...)

Les communes qui souhaitent bénéficier de ce suivi devront au moins souscrire une adhésion « Energie Base » auprès de Territoire d'énergie Drôme (10 centimes par habitant/an). Au-delà des rapports d'analyse personnalisés que peut élaborer Territoire d'énergie Drôme au service des collectivités adhérentes, les CEP de la Biovallée peuvent également accéder aux fonctionnalités d'analyse et de restitution de rapports, à la maille communale ou intercommunale. La condition est que les communes analysées donnent mandat à l'intercommunalité porteuse du service CEP, lui permettant de solliciter l'accès à leurs données auprès de Territoire d'énergie Drôme.

Conformément au règlement de compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme, lorsqu'une collectivité autorise l'accès à ses données de consommation d'énergie ou de facturation à un tiers via l'outil numérique Enercompil pour produire un document, ce dernier, en l'occurrence le service CEP de la Biovallée, s'engage à préciser la source et à faire apparaître le logo de Territoire d'énergie Drôme - SDED sur tout support manuscrit ou numérique.

✓ **Outils de pilotage** : analyses ciblées, rapports et aide à l'interprétation des données

L'objectif est de donner aux élus et techniciens locaux tous les éléments de compréhension et d'analyse de la situation énergétique de la commune et des opportunités d'améliorations.

Les CEP et Territoire d'énergie Drôme - SDED produisent des rapports d'analyse des consommations d'énergie, véritables tableaux de bord de stratégie patrimoniale pour les collectivités de Biovallée. Ces rapports seront produits sur la base des données d'Enercompil. L'analyse des données et la mise en forme sera assurée par la structure à l'initiative de la demande : CEP ou Territoire d'énergie Drôme - SDED.

Ils exploitent et interprètent les données de suivi de consommations, à l'échelle pertinente : Point de Livraison, bâtiment, commune, groupement. Ils mettent en forme et sélectionnent les données pour en donner une lecture claire et accessible, modulée en fonction du public destinataire.

✓ **Pré diagnostic et préconisations** des Conseillers en Energie Partagés

En tant qu'interlocuteurs de proximité pour la transition énergétique, les CEP Biovallée produisent les pré-diagnostic de performance énergétique sur le patrimoine bâti des collectivités de la CCVD et CCCPS.

Ces pré-diagnostic permettent de définir et de prioriser les travaux de performance énergétique, tout en améliorant le confort des usagers et la maintenance des installations techniques.

Le patrimoine public des collectivités de Biovallée représente environ 400 bâtiments et des milliers de points de livraison tous fluides confondus. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires ont l'objectif de couvrir la totalité des communes volontaires et des bâtiments publics correspondant.

✓ **Accompagnement des travaux**, de l'étude à l'exploitation du bâtiment

En concertation étroite avec Territoire d'énergie Drôme - SDED, et avec sa collaboration, les CEP Biovallée accompagnent les maîtres d'ouvrage aux différents stades du projet, de l'étude à la livraison des travaux. L'accompagnement porte sur les aspects techniques et financiers des réalisations opérationnelles des collectivités de Biovallée. Tout au long d'un projet de rénovation, les deux CEP participent à la définition des critères techniques de performance environnementale. Ils peuvent réaliser des études de faisabilité ou des pré-diagnostic, relire et critiquer les cahiers des charges, aider à l'obtention des différents labels et au commissionnement des installations, analyser les consommations et communiquer sur les bonnes pratiques (éco-gestes, retours d'expérience).

Un technicien de Territoire d'énergie Drôme - SDED sera associé à toute étape de préparation des projets pour lesquels le maître d'ouvrage sollicite une aide financière du Syndicat.

✓ **Aide aux études techniques exhaustives et approfondies**

Dans le cadre de l'adhésion « Energie Plus » de son règlement de compétence efficacité énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED peut faire réaliser des études ou des diagnostic approfondissant les dimensions techniques, économiques ou environnementales. Il peut s'agir d'études de choix de conversion d'usage de bâtiments, de comparatifs de scénarios d'économie d'énergie et d'investissement pluriannuel, d'études de faisabilité (énergies renouvelables, systèmes innovants, contrats de performance), etc.

La prise en charge financière de Territoire d'énergie Drôme pour ces études est de 70% pour les communes rurales et les EPCI de moins de 25 000 habitants, et de 40% dans les autres cas.

✓ **Suivi de production des énergies renouvelables des collectivités**

Au sein de leur patrimoine, les collectivités de Biovallée se dotent d'un nombre toujours croissant de centrales photovoltaïques. Le suivi de la production d'électricité est devenu un enjeu technique et financier important pour garantir le bilan économique de ces centrales. Un travail conjoint sera réalisé pour structurer la mise en place d'un tel suivi.

3.2 Mobilisation des différentes sources de financement des travaux de performance énergétique

✓ **Appui des CEP pour mobiliser les co-financements**

Afin d'optimiser le plan de financement des opérations de rénovation, les deux CEP peuvent aider les maîtres d'ouvrage à mobiliser les différentes sources de cofinancement auprès de l'Etat, de la Région, du département et de l'ADEME (pour les principaux). Ils peuvent également étudier des emprunts bonifiés liés aux investissements de performance énergétique, valoriser les recettes attendues (loyers, vente de production photovoltaïque...).

✓ **Aide financière directe de Territoire d'énergie Drôme - SDED aux travaux de maîtrise énergétique**

Territoire d'énergie Drôme - SDED propose un dispositif d'accompagnement pour apporter aux collectivités une aide financière aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics existants. Les travaux concernant les projets neufs ou les extensions ne sont pas éligibles.

Le règlement de la compétence efficacité énergétique prévoit, en contrepartie d'une adhésion « Energie Plus », une prise en charge de 20% minimum sur différents postes de travaux de rénovation énergétique. Cette aide est portée à 50% sur l'ensemble dès lors que les postes de travaux les plus performants sont prévus dans le projet. L'aide directe de Territoire d'énergie Drôme - SDED est plafonnée à 50 000 € par commune, sur trois années glissantes.

Les types d'intervention, leurs critères techniques et leur périmètre de financement sont définis dans le référentiel technique de Territoire d'énergie Drôme - SDED. La subvention est plafonnée au montant notifié par le Bureau Syndical de TE Drôme. Elle est versée après service fait, au vu des pièces permettant l'enregistrement des CEE, ainsi que d'une déclaration d'achèvement présentant un tableau global de financement de l'opération.

✓ **Valorisation des CEE**

En dehors du précédent dispositif, toute collectivité ayant réalisé des travaux d'économies d'énergie est susceptible d'en tirer le bénéfice des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Dans le cadre de l'adhésion « Energie Base », Territoire d'énergie Drôme - SDED propose aux collectivités intéressées de procéder pour leur compte au dépôt et à la valorisation financière des CEE.

Les partenaires souhaitent également faire connaître et déployer les CEE comme outil de promotion et de valorisation des actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine public. Ils mettront en place des démarches conjointes visant à valoriser les communes du territoire qui ont atteint les meilleurs résultats : communication, concours avec remise de prix, visite sur site d'opérations bien valorisées, etc.

3.3 Accompagnement des collectivités pour l'éclairage public

La préservation de l'environnement nocturne passe par la maîtrise de l'éclairage public. La CCVD et la CCCPS promeuvent la sobriété de l'éclairage public en sensibilisant les élus et les usagers de leurs communes membres à l'extinction nocturne.

Dans le cadre d'un transfert de compétence avec certaines communes de Biovallée, Territoire d'énergie Drôme - SDED assure l'ensemble des actions d'investissement, de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public. TE Drôme vise l'efficacité énergétique au travers de programmes de rénovation ou de toute action demandée par le représentant de la commune (suppression de points lumineux, changement de luminaires, extinction nocturne, abaissement des puissances, ...).

3.4 Accompagnement des collectivités à travers des groupements d'achat

✓ **Groupement d'achat pour la fourniture d'énergie**

Afin d'obtenir de meilleures prestations, les collectivités publiques membres d'un groupement d'achat mutualisent leurs moyens administratifs, techniques et juridiques.

Grâce à ces groupements, les collectivités ont la possibilité de promouvoir au meilleur prix une politique d'achat responsable et vertueuse qui permet le développement local des énergies renouvelables.

Territoire d'énergie Drôme - SDED propose aux collectivités intéressées de constituer des groupements d'achat d'énergie (électricité, gaz de réseau) et de services associés (fourniture, facturation, optimisation tarifaire, suivi des consommations). En tant que coordonnateur de ces groupements d'achat d'énergie, Territoire d'énergie Drôme - SDED rédige les accords-cadres correspondant et sélectionne les prestataires dans le respect du code des marchés publics.

La CCCPS a déjà adhéré aux groupements d'achat d'électricité et de gaz coordonnés par Territoire d'énergie Drôme - SDED. La CCVD adhère au groupement d'achat de gaz, et pourrait adhérer au groupement d'achat d'électricité ultérieurement. Les deux intercommunalités pourront participer au comité technique définissant les prescriptions administratives et techniques des futurs accords-cadres.

✓ **Groupement de commande de travaux de rénovation énergétique**

Les partenaires publics (Etat, ADEME, Région) soutiennent les collectivités locales qui investissent dans les travaux de performance énergétique. Aujourd'hui, certains travaux d'isolation des bâtiments publics peuvent faire l'objet d'un préfinancement grâce au dispositif des CEE. Ces travaux sont rentables pour les prestataires privés qui les réalisent si un volume assez important de bâtiments sont concernés sur un même territoire.

La CCVD, la CCCPS et Territoire d'énergie Drôme - SDED se proposent d'élaborer et de coordonner un groupement de commandes pour agréger les travaux d'isolation éligibles au sein du patrimoine bâti des collectivités de Biovallée. Territoire d'énergie Drôme - SDED pourra apporter son expertise au travers d'un appui technique, administratif et juridique dans l'élaboration de ce groupement de commande (communication, recensement des besoins, rédaction du cahier des charges, analyse des offres).

3.5 Accompagnement des collectivités à travers la distribution d'énergie

Territoire d'énergie Drôme SDED-SDED contribue au développement de la transition énergétique au travers de sa mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie et le cas échéant de la maîtrise d'ouvrage qu'il exerce.

En tant qu'AODE, Territoire d'énergie Drôme - SDED apportera son concours dans la mise en œuvre d'actions par ses délégataires de service public (ENEDIS, GRDF, PRIMAGAZ, ...) et contribuera à la formalisation des conventions qui pourraient en résulter.

Les deux Communautés de Communes associeront Territoire d'énergie Drôme - SDED dans tout projet de convention technique avec un délégataire gestionnaire de réseau (Enedis, GrDF, RTE, Primagaz, ...).

3.6 Animation du réseau des acteurs publics locaux de la performance énergétique

Sur l'ensemble du territoire, les collectivités impulsent de nombreux projets visant la performances énergétique et environnementale. Par son travail de proximité, le service énergie mutualisé propose aux élus et techniciens des collectivités de bénéficier de retours d'expérience : rencontres thématiques (bois énergie, rénovation spécifiques ou exemplaires, éclairage public), visites de chantier... Il s'agit de permettre aux communes de bénéficier pleinement des expériences similaires menées sur le territoire.

Les partenaires sont par ailleurs cosignataires de la charte partenariale « Les Rendez-Vous Pro en Drôme – Architecture et Technique du Bâtiment ». Selon les thématiques traitées, les deux CEP et Territoire d'énergie Drôme SDED pourront proposer via les Rendez-Vous PRO des sessions de formations relatives aux travaux de rénovation sur le patrimoine public des collectivités.

3.6 Autres actions de transition énergétique

Le partenariat entre les deux Communautés de Communes et Territoire d'énergie Drôme – SDED se doit d'être global et évolutif en fonction des plans d'actions que mettra en place l'une ou l'autre des parties prenantes. Toute nouvelle action de transition énergétique pourra faire l'objet d'un nouvel axe de partenariat entre Territoire d'énergie Drôme – SDED et les 2 Communautés de Communes.

ARTICLE 4 : Performance énergétique du territoire

4.1 Rénovation de l'Habitat individuel et collectif

L'équipe du Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) de Biovallée accompagne les particuliers qui souhaitent rénover leur logement pour optimiser la performance énergétique de leurs travaux et obtenir un maximum d'aides financières.

Le SPIE accompagne également les artisans et les prescripteurs du territoire à travers des formations techniques dédiées à la rénovation. Selon les thématiques traitées, Territoire d'énergie Drôme pourra y participer en détaillant les spécificités relatives aux travaux sur le patrimoine public des collectivités.

4.2 Lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat

Afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes, le SPIE met en place un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) qui permet d'avancer aux particuliers les aides financières liées à leurs travaux de performance énergétique.

4.3 Actions en faveur de la performance énergétique du petit tertiaire privé

En 2022, le SPIE développe un nouvel accompagnement en faveur du petit tertiaire privé (moins de 1000 m²). L'objectif est de sensibiliser et mobiliser les acteurs pour s'engager dans une trajectoire de réduction des consommations énergétiques et de performance environnementale.

4.4 Développement de la mobilité décarbonée

La CCVD et la CCCPS développent des infrastructures et des services de mobilité décarbonée à l'attention des usagers de leurs territoires : création d'une véloroute, location de vélos et scooter électriques, service de covoiturage, développement de l'autostop sécurisé, bornes de recharge pour véhicules électriques, service d'autopartage, ...

Territoire d'énergie Drôme - SDED met en œuvre un service public portant sur l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électrique. Les intercommunalités seront sollicitées pour être d'une part, force de proposition sur un schéma cohérent d'implantation des bornes en lien avec les volontés des communes concernées et d'autre part, relais de l'information des utilisateurs et des prescripteurs.

Les Communautés de Communes de Biovallée souhaitent également développer la mobilité hydrogène (trains, utilitaires, voitures de service, vélos). Territoire d'énergie Drôme - SDED sera associé aux réflexions sur l'utilisation de l'hydrogène et sur le déploiement des éventuelles stations de rechargement.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Les partenaires conviennent de réaliser conjointement leur planification énergétique et de suivre ensemble la mise en œuvre des actions réalisées. Dans la mesure où les deux Communautés de Communes définissent leurs projets de territoire et Territoire d'énergie Drôme - SDED met en œuvre des actions ou apporte des outils, il est convenu que les partenaires s'informent mutuellement de leurs actions et décident ensemble des modalités de mise en œuvre.

A cet effet, une rencontre annuelle des élus et des techniciens des trois structures permettra d'évaluer l'efficacité de leur partenariat, sa conformité avec les objectifs de chaque partie prenante et son adéquation avec les nouvelles orientations en vigueur. Si nécessaire, les parties prenantes orienteront en conséquence leurs actions et adapteront les indicateurs associés.

Liste des indicateurs potentiels de l'axe Performance énergétique des collectivités locales (à fournir pour septembre de l'année N+1) :

Produits par TE Drôme

Performance du Patrimoine public

- Nombre et liste des collectivités adhérentes au service « Energie Base »
- Nombre et liste des collectivités adhérentes au service « Energie Plus »
- Nombre et liste des collectivités utilisatrices actives d'ENERCOMPIL
- Volumes d'énergie consommés (par nature) et évolution annuelle
- Quantité équivalente de CO2 émise et évolution annuelle
- Estimation des économies d'énergie réalisées par rapport à N-1 et à l'année de référence
- Nombre de pré-diagnostic réalisés
- Nombre total de projets de réhabilitation réalisés sur le parc public (et nombre de m² concernés)
- Nombre de projets de réhabilitation ponctuelle (économies inférieures à 40%)
- Nombre d'accompagnement opérationnel de projets de réhabilitation performantes (économies > 40%)
- Volumes de CEE total et par collectivité
- Nombre de collectivités adhérentes aux groupements d'achat d'énergie et nombre de points de livraison correspondant

Performance de l'Eclairage Public

- Nombre et liste de communes ayant transféré leur compétence éclairage public
- Nombre de points lumineux en fonctionnement
- Consommation de l'éclairage public et évolution à périmètre constant avec années N-1 et N-2
- Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne totale ou partielle
- Nombre de communes pratiquant la gradation de l'intensité lumineuse de l'éclairage public
- Nombre des communes qui font partie d'une zone de préservation de l'environnement nocturne (trame sombre, RICE) ou qui ont reçu le label « Villes et villages étoilés »

Produits par la Biovallée

- Nombre d'installations photovoltaïques sur le parc public (puissance, production) et comparaison N-I
- Nombre de chaudières bois sur le parc public (puissance, production) et comparaison N-I
- Volume d'énergie renouvelable produite (évolution annuelle)
- Volume d'énergie renouvelable consommée (électricité renouvelable et bois énergie)
- Part de la consommation d'origine renouvelable

Liste des indicateurs potentiels de l'axe Performance énergétique du territoire

Concernant la mobilité :

Produits par TE 26 :

- Nombre de bornes en fonctionnement
- Consommation des bornes et estimation des distances parcourues par les véhicules électriques

Produits par la Biovallée :

- Nombre de locations/mise à disposition de vélos électriques
- Estimation des distances parcourues par les vélos et scooters électriques
- Nombre de km parcourus en auto-partage
- Quantité de de CO2 évité

Concernant la rénovation de l'habitat :

Produits par la Biovallée :

- Nombre d'accompagnement réalisés
- Estimation des consommations annuelles économisées et de la quantité de CO2 évité
- Volume financier des travaux réalisés et des aides financières valorisées
- Nombre d'emplois équivalent créés par cette activité
- Nombre de formations réalisées et nombre de participants
- Nombre d'événements de mutualisation, partages d'expériences, sensibilisations...

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

6.1 Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVD

Territoire d'énergie Drôme - SDED a contribué financièrement à l'élaboration du PCAET de la CCVD à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros, conformément aux termes de la précédente convention.

6.2 Plan de Transition Ecologique de la CCCPS

Territoire d'énergie Drôme - SDED contribue financièrement à l'élaboration du PTE de la CCCPS à hauteur de 50 % des frais engagés, l'aide étant plafonnée à 20 000 €. Ceux-ci peuvent porter à la fois sur les dépenses d'études-ingénierie et sur les frais de poste.

Cette aide est versée au vu des justificatifs ou d'attestations de dépenses en une ou plusieurs fois sur la durée de la convention, mais dans la limite d'un versement par an. Toute nouvelle contribution à une démarche prospective fera l'objet d'un avenant.

6.3 Schéma Directeur des énergies renouvelables

La programmation énergétique est le passage entre l'élaboration d'une vision prospective, définie dans le PCAET et le PTE des territoires et sa mise en œuvre. Le schéma directeur des énergies renouvelables enrichit et précise la mise en œuvre des projets, spatialise les projets au regard des besoins, du gisement, des contraintes du territoire.

Territoire d'énergie Drôme - SDED accompagne techniquement les collectivités (proposition de cahier des charges, conseils techniques, expertise sur les réseaux, etc.) et financièrement à hauteur de 50% des coûts d'étude (plafonnés à 20 000€ pour les deux intercommunalités).

6.4 Cotisations annuelles

La cotisation de la CCVD, telle que définie par le Comité syndical du SDED le 29 mai 2015 s'élève à 0,10 € / habitant / an. A partir d'une population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de 30 442 habitants, le montant de la cotisation est établi à 3 044 € par an.

La cotisation de la CCCPS s'élève à 0,10 € / habitant / an. A partir d'une population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de 15 863 habitants, le montant de la cotisation est établi à 1 586 € par an.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties au engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'une des parties pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention par décision politique adoptée par l'assemblée compétente. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais aux autres parties signataires, par lettre recommandées avec accusée de réception.

Fait à Eurre, en triple exemplaire, le :

Communauté de Communes du
Crestois et du Pays de Saillans
Cœur de Drôme

Val de Drôme en Biovallée
L'intercommunalité

Territoire d'énergie Drôme -
SDED

Denis Benoit - Président

Jean Serret - Président

Nathalie Nieson - Présidente